

182396

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

X^{ème} LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2001

**RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES
FINANCES, DE L'ECONOMIE GENERALE ET DU PLAN**

SUR
LE PROJET DE LOI ORGANIQUE N° 04/2001 RELATIF
AUX LOIS DE FINANCES

Par
Mamadou FAYE
Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes Chers Collègues,

La Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan, s'est réunie le Mardi 04 Septembre 2001, sous la présidence du Collègue Mama DABO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi organique n° 04/2001, relatif aux lois de finances.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre de l'Economie et des Finances et Monsieur Cheikh Hadjibou SOUMARE, Ministre délégué, chargé du Budget et de l'Habitat.

Le Président Mama DABO, après avoir remercié les Ministres, a demandé à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, de donner lecture de l'exposé.

Avant de présenter l'exposé des motifs, Monsieur le Ministre a apporté les corrections suivantes au texte de la loi organique :

- Page 4 : Article 12, 3^{ème} alinéa : lire dans le paragraphe : "Un projet de loi de finances portant ratification de ces **décrets** (au lieu de crédits) "
- Page 6 : Article 17, 2^{ème} alinéa : lire "les recettes sont prises **en compte** au tire du budget de l'année au cours de l'année de laquelle elles sont encaissées par un comptable public".
- Page 13 : Article 41, 2^{ème} Alinéa : lire "les dépenses du budget général font l'objet d'un vote unique en ce qui concerne les services votés, d'un vote par **ministère** (au lieu par titre) et à l'intérieur d'un **même ministère par titre**" (au lieu d'un même titre par ministère)

A la suite de ces amendements, le Ministre a exposé les motifs de la loi et un débat fécond s'en est suivi.

Dans la présentation de l'exposé des motifs, le Ministre de l'Economie et des Finances a rappelé qu'un Conseil des Ministres de l'Union Economique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) a adopté en sa séance du 16 Décembre 1997, la Directive n°051971 CM/UEMOA relative aux lois de finances, modifiée par la Directive n°2/99/CM/UEMOA du 21 Décembre 1999. Ces Directives s'inscrivent dans la réalisation des objectifs du Traité de l'UEMOA d'harmoniser les législations et les procédures budgétaires nécessaires à l'exercice de la surveillance multilatérale de l'Union.

Ainsi chaque Etat devrait au plus tard le 31 Décembre 2001 se conformer aux dispositions de la Directive précitée.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé la transposition des dispositions du texte communautaire dans les conditions de notre droit interne, par le présent projet de loi organique relative aux lois des finances qui abroge et remplace la loi n°75-64 du 28 juin 1975 relative aux lois de finances, modifiée par les lois organiques n°91-24 du 30 mars 1991 et n°98-45 du 10 octobre 1998.

L'exposé des motifs a mis en exergue les innovations importantes introduites par rapport à la loi organique de 1975 et devant permettre d'assurer une gestion plus rigoureuse et transparente des finances publiques:

- renforcement du pouvoir de contrôle des députés avec l'intégration de la dette publique dans les dépenses ordinaires, la budgétisation des Emprunts à moyen et long termes et la suppression des comptes annexes au budget.
- limitation de la durée de l'autorisation de percevoir les impôts et celle de programme.
- des compléments d'informations beaucoup plus fournis sur la présentation de la loi de finances de l'année afin de donner une information pleine de clarté aux parlementaires.
- respect des délais de dépôt et de vote des projets de loi de finances conformément à l'article 68 de la Constitution.
- efficacité dans les débats budgétaires et simplifications du système de vote.

Dans leurs interventions, les commissaires s'accordent à penser que ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de la construction africaine et comme tel, il ne peut y avoir de questions de fond. La construction africaine à ses origines et il est souhaitable que l'ensemble des pays de l'Union utilisent les mêmes Lois de Finances pour qu'à terme, elle fonctionne comme un seul Etat.

Les dispositions qui annualisent les autorisations de programme sont considérées comme une éthique de gestion et permettent entre autres, une meilleure lisibilité du Budget .

La simplification de la loi a été saluée également par les commissaires qui y voient une lecture plus facile du Budget.

Des questions ont été soulevées par certains commissaires, elles sont relatives à :

- 1) La participation en amont des députés à l'élaboration d'une telle Loi ;
- 2) Le travail exigé par cette Loi organique ne nécessite t-il pas un recrutement de personnel et des ressources complémentaires ?
- 3) N'y a-t-il pas contradiction entre les deux premiers paragraphes de l'article 13 du projet de loi.
- 4) Les procédures de vote ne posent elles pas de problèmes pratiques ?
- 5) Le projet de loi ne devrait-il pas être découpé par objectif ?

A la suite de ces questions, Monsieur le Ministre a apporté les réponses suivantes :

- 1) Concernant l'implication des députés en amont à l'élaboration d'une telle loi, le Ministre dira que l'Assemblée nationale, par le biais de ses députés, était associée à la Commission des experts et Monsieur Niadiar SENE a représenté en son temps l'Institution parlementaire. A cette époque, le parlement de l'UEMOA n'existait pas encore.

Le Ministre a d'ailleurs proposé un séminaire d'imprégnation et de mise à niveau avant le vote du prochain Budget, pour expliquer les textes de façon pratique, et permettre aux députés de se familiariser avec certaines terminologies, les nouveaux concepts et les nouvelles nomenclatures.

- 2) S'agissant des ressources humaines et des moyens complémentaires engendrés par la nouvelle législation, le Ministre reconnaît la pertinence de l'observation et pense qu'il s'agit là d'un problème dans l'Administration et particulièrement l'Administration financière. Celle-ci manque de ressources humaines pour réaliser même un certain niveau de recettes. Les recrutements se font pour des secteurs dits prioritaires que sont la Santé et l'Education.

La proposition de négocier d'autres recrutements avec les partenaires est bien perçue par le Ministre. Cela signifie également que le recrutement devrait prendre le pas sur les augmentations de salaires.

- 3) A propos de la prétendue contradiction aux paragraphes de l'article 13, le Ministre rappelle que toutes ces annexes ne sont pas supprimées et qu'il n'y a donc pas de contradiction entre les paragraphes.
- 4) En ce qui concerne la procédure de vote, les rédacteurs de la loi ont repris les textes français. Nous avons modifié pour conformer la pratique à la théorie, dira t-il, il s'agit d'un vote par ministère, et à l'intérieur de chaque ministère le vote se fait par article.
- 5) Pour le moment, dira le Ministre, les budgets par objectif ne concernent que l'Education et la Santé. Les autres objectifs seront fixés ultérieurement.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre, vos commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi organique n° 04/2001, relatif aux lois de finances et vous demandent d'en faire autant, s'il n'appelle de votre part aucune objection majeure./.